

DELIBERATION N°2016/216

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la formation préalable et à l'entraînement au maniement des armes des agents de la police avec la Délégation au Recrutement et la Formation de la Police Nationale en Nouvelle-Calédonie

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 juin 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle - Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de ses articles L.131-2, 4°, L.131-7,  
VU le code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,  
VU l'ordonnance N° 2013-519 du 20 juin 2013 étendant et adaptant à la Nouvelle – Calédonie les dispositions de la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le décret N° 2015-617 du 03 juin 2015, étendant et adaptant à la Nouvelle – Calédonie les dispositions de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-Mer du 21 Août 2015, publié au Journal Officiel de la République Française du 09 Septembre 2015, complétant le dispositif réglementaire applicable en Nouvelle - Calédonie, définissant les modalités de formation des agents de la police municipale au port d'armes ainsi que des conditions d'utilisation de certaines armes,  
VU la délibération n°2016/126 date du 13 avril 2016 autorisant le maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de son service de police municipale,  
VU la note explicative de synthèse n° 2016/45 du 8 avril 2016,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 mai 2016,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

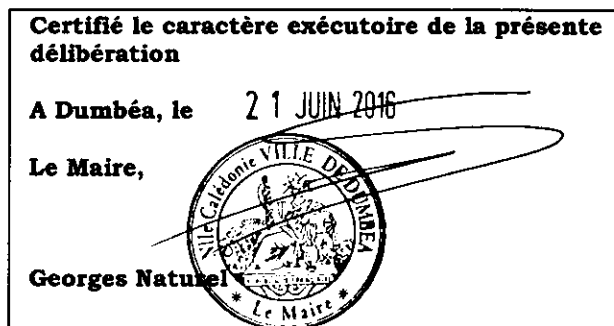
Le maire est habilité à signer la convention avec la Délégation au Recrutement et la Formation de la Police Municipale, relative à la formation préalable et à l'entraînement au maniement des armes des agents de la police municipale de Dumbéa, jointe en annexe.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

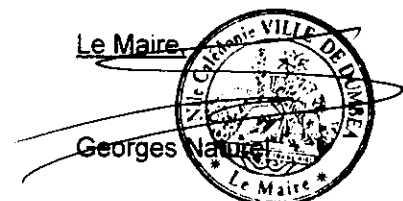
ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Su et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 JUIN 2016

POUR EXTRAIT CONFORME  
DUMBEA, LE 8 JUIN 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
GENDARMERIE NATIONALE	-	1
POLICE MUNICIPALE	-	1
DRHFPNC	-	1



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

## **CONVENTION**

RELATIVE A LA FORMATION PREALABLE ET D'ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DES ARMES  
DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La commune de Dumbéa,  
Représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal n° ...../..... du .....  
autorisant la signature d'une convention avec le Haut-commissaire de la République en  
Nouvelle-Calédonie pour la formation au maniement des armes des agents de la police municipale.

**D'UNE PART**

**ET:**

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

**D'AUTRE PART**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret 2015-617 du 03 juin 2015 a étendu les dispositions du code la sécurité intérieure relatives à l'armement des agents de police municipale en Nouvelle-Calédonie. De même l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale a été étendu en Nouvelle-Calédonie par l'arrêté du 21 août 2015.

Le dispositif ainsi organisé prévoit que le centre de formation de la Police Nationale à Nouméa de la Délégation au Recrutement et la Formation de la Police Nationale en Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française (DRF NC/PF) est chargé de la formation préalable à la délivrance du port d'armes des agents de police municipale, ainsi que de la formation d'entraînement des mêmes agents de police municipale au maniement des armes, sauf à ce qu'un (des) moniteur(s) en maniement d'armes (MMA) au sein de la police municipale soi(en)t formé(s) régulièrement pour ces formations d'entraînements annuels.

Durant la durée des formations, les agents de police municipale seront placés sous l'autorité du centre formateur, sur les lieux de leur prise et fin de service.

Tel est l'objet de la présente convention.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1er: Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties, durant la durée des formations.

### ARTICLE 2: Obligations de la commune de Dumbéa

**La commune de Dumbéa s'engage :**

- A respecter le nombre de stagiaires à chaque session de formation, nombre fixé par la DRF NC/PF.
- A mettre à disposition le temps des formations, les agents de la police municipale ainsi convoqués pour suivre les dites formations.
- A ce que les agents de police municipale respectent le règlement intérieur de la structure de formation de la Police Nationale durant leur temps de formation.
- A mettre à disposition les moyens de transports et financer les moyens nécessaires aux besoins des formations, en particulier la mise à disposition des armes concernées et des éventuelles munitions afférentes.

### ARTICLE 3: Obligations du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au travers de la DRF NC/PF, s'engage à dispenser gratuitement, *mais hors coût des matériels spécifiques (armements et éventuellement les munitions correspondantes) ainsi que les éventuels frais de restauration et d'hébergement des stagiaires qui restent à la charge de la commune de Dumbéa*, les formations prévues par l'arrêté du 3 août 2007, aux agents de la police municipale selon les modules définis en fonction du type d'armement et du type de formation (formation préalable et formation d'entraînement).

La DRF NC/PF s'engage à ne convoquer que les agents de police municipale prévus par la commune de Dumbéa qui fournit pour chaque session de formation la liste nominative dans la limite des places fixées par la DRF NC/PF.

### ARTICLE 4: Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de:

- un an, à compter de la signature de la présente convention.
- renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 5: Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 6: Exécution**

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Maire de la commune de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Nouméa, le

Le Haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

La commune de Dumbéa, représentée par  
son maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize le 8 juin à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire de Dumbéa.**

Date de convocation

Le 31 mai 2016

Étaient présents :

Daniel BLAISE	1 <sup>er</sup> adjoint
Ericka MICHEL	2 <sup>ème</sup> adjoint
Gérard PIOLET	3 <sup>ème</sup> adjoint
Anne-Claude ROUCH	4 <sup>ème</sup> adjoint
André GUERRY	5 <sup>ème</sup> adjoint
Sylvia TUIHANI	6 <sup>ème</sup> adjoint
José WENDT	7 <sup>ème</sup> adjoint
Gisèle NAPOLEON	8 <sup>ème</sup> adjoint
Edgar CHARDON	9 <sup>ème</sup> adjoint
Reine CHENOT	10 <sup>ème</sup> adjoint
Henriette FALELAVAKI	Conseiller municipal
Marie-Laure UKEIWE	Conseiller municipal
Amasio TAUTUU	Conseiller municipal
Suzanne CASTEL	Conseiller municipal
Tamara TSING TING	Conseiller municipal
Amanda BLANQUET	Conseiller municipal
Juliette OMO	Conseiller municipal
Alexander OESTERLIN	Conseiller municipal
Bernard MARANT	Conseiller municipal
Anna-Mirella DIAWARI	Conseiller municipal
Mehndy CHABRAND	Conseiller municipal
Virginie BARREAU	Conseiller municipal
Muriel Malfar	Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 03 juin 2016

Nombre de conseillers : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Ont donné procuration :

Christian MARTIN	Conseiller municipal
Daniel PONCHET	Conseiller municipal
Mireille LEU	Conseiller municipal
Pierre LAKAFIA	Conseiller municipal
Dominique ARNOULD	Conseiller municipal
Ernest WAHEO	Conseiller municipal
Vanessa MUNI	Conseiller municipal
Hélène IEKAWÉ	Conseiller municipal
Henri WAIKATA	Conseiller municipal

Étaient absents :

Adoptée à l'unanimité

Marie-Louise TUIHAMOUGA	Conseiller municipal
Gil BRIAL	Conseiller municipal